

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 27 mai 2022

Conseillers présents : Mmes GARD Nicole, RIBAUTE Agnès, MM. ANGELINI Jacques, ATGER Guy, COLSON Pierre, GARD Patrick, LOUCHE Alain, MICHELET Jean-Pierre, NICOLET Luc, PERCEVAULT Fabrice.

Excusée : Mme MAURY Sandra, (procuration à LOUCHE Alain),

Secrétaire de séance : M ATGER Guy

M le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint à 14h10.

Le Compte Rendu du précédent Conseil Municipal est validé à l'unanimité.

AEP

- Achat de parcelles :

Une parcelle est déjà en cours d'achat sur le hameau de La Roque. (Voir délibération n°2021-06 du 15 septembre 2021).

Une partie de la parcelle appartenant à la famille Hochmann n°A 632 (division parcellaire en cours) doit être utilisée pour SP 2 (local technique). Le propriétaire est d'accord pour céder sa parcelle au prix de 500.00 €

Une délibération est prise pour autoriser M le Maire à acquérir cette parcelle au nom de la Commune et l'autorise à signer les documents nécessaires.

- Aqua prêt :

Pour le financement du projet structurant AEP M le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 450 000.00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Aqua Prêt

Montant : 450 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 24 mois

Durée d'amortissement : 55 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,6%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Échéance et intérêts prioritaires

Une délibération est prise pour autoriser M le maire à souscrire un Prêt AQUA PRET de 450 000.00 € et l'autorise à signer les documents nécessaires.

La Cure

- Choix des artisans :

Noms	Electricité	Maçonnerie	Menuiserie
Fred Courtan	4 043.27		
Borges Elec	4 944.24		
SARL Matoses		35 088.00	
Marc Valdeyron		28 812.50	
Origine Bois			17 434.18

Il manque un devis pour les menuiseries, l'architecte va produire une attestation mentionnant le fait que les artisans ont été consultés mais qu'un seul a répondu.

Un devis pour la réalisation de la verrière d'un montant de 5 309.00 € HT est proposé par Origine Bois.

Le Conseil Municipal, après discussion, décide de retenir définitivement : Fred Courtan pour l'électricité, Marc Valdeyron pour la maçonnerie et Origine Bois pour les menuiseries et la verrière.

- Plan de financement :

Financeurs	Montants HT	Pourcentages
Département	18 508.00	30.00 %
Europe	30 847.00	50.00 %
Auto-financement	12 339.00	20.00 %
Total	61 694.00	100.00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le projet,
- **Décide** de solliciter une subvention auprès du GAL pour les fonds FEADER dans le cadre du LEADER,
- **Décide** de solliciter les aides départementales,
- **Adopte** le plan de financement proposé,
- **Autorise** M le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

Convention RGPD

Afin de nous mettre en conformité avec le Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles, nous avons désigné Monsieur MARTIN Jean-Pierre comme DPO mutualisé.

Suite au changement de Comité Syndical A.GE.D.I., les membres du Conseil Syndical ont délibéré afin de désigner Monsieur SAINT-MAXENT Didier, Président, comme DPO mutualisé en remplacement de Monsieur MARTIN.

Le coût annuel du service a été fixé à 50.00 € (Cinquante Euros) pour toutes les collectivités adhérentes au service RGPD du Syndicat Mixte. Ce tarif est fixé par le Comité Syndical.

Pour que le syndicat A.GE.D.I puisse engager les nouvelles démarches auprès de la CNIL et ainsi nous mettre en conformité, nous devons nous retourner la nouvelle convention complétée et signée.

Le Conseil Municipal autorise M le Maire à signer la nouvelle convention avec le Syndicat A.GE.D.I

Publicité des actes

Le 1er juillet 2022 entrera en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

Parmi les nouveautés, la publicité des actes qui déclenche leur entrée en vigueur se fera désormais par voie électronique pour toutes les collectivités.

Toutefois, et par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés pourront choisir, par délibération, entre l'affichage, la publication sur papier ou la publication électronique.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas changer le mode de publication des actes : les actes seront publiés en Mairie sous format papier.

Abonnement PanneauPocket

Sur décision du Conseil Municipal l'abonnement est renouvelé pour 2 ans.

Questions diverses :

- Elections législatives

Un planning pour tenir le bureau de vote est mis en place.

- L'estrade

Une ceinture béton va être coulée par les agents, la structure bois sera posée dessus. (5m*3m, 3 côtés avec garde-corps avec 1 escalier amovible). Les gouttières seront posées en régie.

La séance est levée à 16h30